

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 317

présenté par  
M. Scellier, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 30 juin 2011, le Gouvernement engage tous les trois ans une concertation avec les représentants des organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale pour le logement, relative à ces emplois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'instaurer un dialogue entre l'État et l'UESL sur l'emploi des ressources du 1 % logement en inscrivant dans la loi le principe d'une concertation triennale avec les partenaires sociaux sur l'emploi des fonds du 1 % logement.